

**Extrait n°2019-10-24-COM-13 du registre des délibérations  
du Conseil métropolitain**

PREFECTURE DU LOIRET

30 OCT. 2019

COURRIER 4

Séance du 24 octobre 2019

Planification urbaine - Commune de Saint-Denis-en-Val - Révision du Plan local d'urbanisme -  
Approbation.

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 24 octobre, à 18 heures le Conseil métropolitain dûment convoqué,  
s'est réuni Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 17 octobre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : Mme Marie-Odile CROSNIER, M. Jean-Michel BERNIER,  
**BOU** : Mme Michèle BLANLUET,  
**CHANTEAU** : Mme Christel BOTELLO,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,  
M. Christian BOUTIGNY,  
**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Carole CANETTE à partir de 18 h 15,  
**INGRE** : M. Christian DUMAS, M. Philippe GOUGEON,  
**MARDIE** : M. Christian THOMAS,  
**OLIVET** : M. Philippe BELOUET, M. Jean-Michel PELLE,  
**ORLEANS** : M. Olivier CARRE, M. Serge GROUARD, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric  
LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Thomas RENAULT à partir de 18 h 30, Mme Martine  
HOSRI, M. Michel MARTIN, Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, M. Philippe  
LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice  
BARRUEL, Mme Niamé DIABIRA, Mme Aude de QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER, M. Jean-  
Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA à partir de 18 h 40, M. Michel BRARD, M. Jean-  
Philippe GRAND, M. Philippe LECOQ, M. Michel RICOUD,  
**ORMES** : M. Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL** : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : M. Jacques MARTINET, Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS à partir de 18 h 15,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : M. Bruno MALINVERNO, Mme Brigitte JALLET, M. Michel DELPORTE,  
M. Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU à partir de 18 h 15, Mme Véronique  
DESNOUES, M. Marceau VILLARET, Mme Annie CHARTON, M. Pascal LAVAL,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : Mme Murielle CHEVRIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO,  
**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS à partir de  
18 h 10,  
**SEMOY** : Mme Pascale LIPIRA,

**ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :**

**CHECY :** M. Rémy RABILLARD donne pouvoir à Mme Virginie BAULINET

**INGRE :** Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à M. Christian DUMAS

**MARDIE :** Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY donne pouvoir à M. Christian THOMAS

**OLIVET :** M. Matthieu SCHLESINGER donne pouvoir à M. Jean-Michel PELLE, Mme Cécile ADELLE donne pouvoir à Mme Niamé DIABIRA, Mme Guylaine MARAVAL donne pouvoir à M. Philippe BELOUET

**ORLEANS :** M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à M. Philippe BARBIER, Mme Martine ARSAC donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Martine GRIVOT donne pouvoir à M. François FOUSSIER, M. Soufiane SANKHON donne pouvoir à M. Philippe PEZET, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à M. Philippe LELOUP, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Jean-Luc POISSON, Mme Stéphanie ANTON donne pouvoir à Mme Muriel CHERADAME

**ORMES :** Mme Jeanne GENET donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** M. Christian BOIS donne pouvoir à Mme Murielle CHEVRIER, Mme Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET

**SARAN :** M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Christian BRAUX

**SEMOY :** M. Laurent BAUDE donne pouvoir à Mme Pascale LIPIRA

**ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**CHANTEAU :** M. Jean-Pierre VANNIER,

**COMBLEUX :** Mme Marie-Claire MASSON,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE, M. Anthony DOMINGUES,

**MARIGNY-LES-USAGES :** M. Eric ARCHENault, Mme Claude GRIVE,

**OLIVET :** M. Horace SONCY,

**ORLEANS :** M. François LAGARDE, Mme Hayette ET TOUMI, Mme Ariette FOURCADE,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Mme Colette MARTIN-CHABBERT,

Mme Niamé DIABIRA remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>95</b>
<b>Nombre de délégués en exercice .....</b>	<b>95</b>
<b>Quorum.....</b>	<b>48</b>

30 OCT. 2019

Séances
Commission aménagement du territoire du 10 octobre 2019
Conseil métropolitain du 24 octobre 2019

13) Planification urbaine - Commune de Saint-Denis-en-Val - Révision du Plan local d'urbanisme - Approbation.

Mme LINGUET expose :

La commune de Saint-Denis-en-Val a décidé d'engager la révision de son plan local d'urbanisme, approuvé le 21 mai 2008.

Plusieurs lois, décrets et ordonnances sont venus modifier le contenu et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme, dont la loi ENE, engagement national pour l'environnement, la loi Alur, la loi sur l'agriculture et la loi Macron, notamment. Enfin le code de l'urbanisme a été réécrit et la nouvelle version est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par ailleurs, le PPRI applicable depuis le 20 janvier 2015, doit être pris en compte, comme les dispositions du SCoT de la communauté d'agglomération d'Orléans, le PLH, le PDU ou le plan de gestion du Val de Loire (Unesco). De plus, le PPRI de 2001 ayant été traduit dans le règlement du PLU de Saint-Denis-en-Val, celui-ci doit ainsi être mis en cohérence avec les dispositions nouvelles du PPRI de 2015.

Par délibération du 15 novembre 2016, le conseil municipal de Saint-Denis-en-Val a prescrit la révision du plan local d'urbanisme, pour répondre aux objectifs suivants :

- Situer la commune dans les politiques du territoire dont elle fait partie ;
- Se mettre en conformité avec le PPRI de 2015 ;
- Appliquer la loi Alur, pour le bâti existant, hors zone urbaine, et aussi pour les questions de densité et de consommation d'espace, notamment ;
- Grenelliser le PLU ;
- Adapter le projet communal au diagnostic physique et humain de la commune, les données ayant changé ;
- Réécrire le règlement dont l'application révèle des blocages.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu lors de la séance du conseil métropolitain du 11 juillet 2017 puis le 22 février 2018. Les grandes orientations du PADD se déclinent ainsi :

1. le taux de croissance démographique est fixé à 0,4% par an, ce qui conduira à un apport de population de 370 habitants en 10 ans,
2. la nécessité de densifier et les contraintes du PPRI ont pour effet de réduire la consommation d'espace, de limiter l'étalement urbain, et de ne pas empiéter sur les terres agricoles,
3. les secteurs d'activités resteront sur les limites actuelles,
4. l'activité agricole sera préservée par un zonage approprié, qui comportera des secteurs constructibles permettant la poursuite d'activités non agricoles existantes,
5. on préservera, malgré la densification, certains des éléments qui contribuent au cadre vert de la nature, ainsi que des éléments de patrimoine et constructions présentant un intérêt architectural notamment,
6. les aménagements en faveur des loisirs et du tourisme, la mise en valeur des espaces naturels, devront être compatibles avec la protection des rives de la Loire et des continuités écologiques mises en évidence par l'état initial de l'environnement.

La concertation a pris fin avec l'arrêt du projet. Selon l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, le conseil métropolitain a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Denis-en-Val, par délibération n° 6854 du 31 mai 2018.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées.

A l'issue de cette consultation, le président d'Orléans Métropole a prescrit l'enquête publique, par un arrêté du 6 novembre 2018. Celle-ci s'est déroulée dans des conditions irrégulières telles que le projet de révision de PLU était fragilisé. Ainsi, une nouvelle enquête a été diligentée.

Le président d'Orléans Métropole a donc prescrit une nouvelle enquête publique, par arrêté en date du 29 avril 2019. Celle-ci s'est déroulée du 20 mai au 21 juin 2019.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier à la mairie de Saint-Denis-en-Val, au siège d'Orléans Métropole ou sur le site internet de la commune de Saint-Denis-en-Val.

De nombreuses requêtes ont porté sur la constructibilité de parcelles situées dans le champ d'expansion des crues et n'ont pas reçu de suite favorable conformément à la contrainte imposée par le PPRI.

A la clôture de l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse a été remis par le commissaire enquêteur le 28 juin 2019, auquel a été retourné un mémoire en réponse le 12 juillet 2019. Le commissaire enquêteur a émis le 19 juillet 2019 un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme, assorti d'une recommandation concernant la zone des Sabannes et les problématiques rencontrés sur le secteur.

Le dossier de plan local d'urbanisme a été modifié pour tenir compte de certaines remarques des personnes publiques associées et du public. Ces modifications sont répertoriées en annexe de la présente délibération.

Celles-ci concernent des ajustements à la marge du zonage à la condition de rester en cohérence avec le PPRI, des précisions d'écriture réglementaire en zone agricole, des ajustements d'espaces boisés classés pour certains ouvrages de transport d'électricité

Le projet de plan local d'urbanisme révisé remplit toutes les conditions préalables à son approbation.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Denis-en-Val en date du 15 novembre 2016, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Denis-en-Val en date du 15 novembre 2016, sollicitant la poursuite de la procédure de gestion du plan local d'urbanisme par l'EPCI compétent,

Vu la délibération n° 6219 du 16 février 2017 du conseil de communauté d'Orléans Métropole, décidant l'achèvement de chacune des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme actuellement en cours,

Vu les délibérations du conseil métropolitain en date du 11 juillet 2017 puis du 22 février 2018, prenant acte que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat,

Vu la délibération n° 6854 du 31 mai 2018 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole, qui a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU de la commune de Saint-Denis-en-Val,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire,

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Denis-en-Val, tel qu'il est annexé à la présente délibération. Cette dernière fera l'objet d'un affichage au siège d'Orléans Métropole, 5 place du 6 juin 1944 à Orléans ainsi qu'en mairie de Saint-Denis-en-Val – 60 rue de Saint-Denis, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux dispositions des articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme ;

- prendre acte que le plan local d'urbanisme de Saint-Denis-en-Val sera juridiquement opposable dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme et sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret. Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la métropole Orléans Métropole, 5 place du 6 juin 1944 à Orléans ainsi qu'à la mairie de Saint-Denis-en-Val – 60 rue de Saint-Denis, aux heures et jours d'ouverture du service urbanisme.

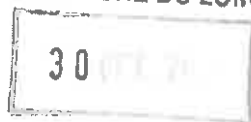
- déléguer Monsieur le président d'Orléans Métropole ou son représentant à l'accomplissement des formalités administratives et de diffusion du plan local d'urbanisme de Saint-Denis-en-Val.

PJ : synthèse.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

PREFECTURE DU LOIRET



COUSINER 4

Signé numériquement  
à Orléans, le vendredi 25 octobre 2019

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bertrand LANGLET

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

